

SyS/LSL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

CONVOCATION DU 9 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres.

PRÉSIDENT : Xavier **PINTAT**, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Ghyslaine **CUNY**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Hervé **BLANC**, Jean-Luc **DIEU**, Agnès **BERGE**, Sylvie **BERTHELEMY**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, July **BERNADA**, Catherine **THOMPSON**,

EXCUSÉS : Daniel **MILLIET**, Claude **MARTIN**, Vincent **RAYNAUD**, Jean-Michel **BERGES**, Maddy **DUBOUILH**, Chantal **LESCORCE**, Élodie **MARTIN**, Bernard **PASQUET**, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Ghyslaine **CUNY**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Hervé **BLANC**, Jean-Luc **DIEU**,

ABSENT : Bruce **QUERMENT**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Evelyne **MOULIN**,

☪ ☪ ☪

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : 14

EXCUSÉS AVEC POUVOIRS : 8

ABSENTS : 1

☪ ☪ ☪

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025
- III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS
- IV - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
 - A. Fixation de la redevance SPANC 2026
 - B. Détermination de la surtaxe Eau et Assainissement 2026
 - C. Fixation du prix de l'Eau 2026
- V - FINANCES
 - A. Budget Principal : Modification de la Décision Modificative n° 2
 - B. Budgets Primitifs 2026
 - 1. Budget Principal
 - a. Vote du Budget
 - b. Versement d'une subvention d'équilibre au Budget Annexe de l'Aérodrome
 - c. Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS
 - d. Autorisation de programme / crédits de paiement - Réhabilitation Avenue El Burgo de Osma : Modification
 - 2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement
 - 3. Budget Annexe de l'Aérodrome
 - 4. Budget Annexe du Camping Les Oyats
 - 5. Budget Annexe du Camping Les Genêts
 - 6. Création d'un Budget Annexe Lotissement
 - 7. Vote du Budget Annexe Lotissement
 - 8. Fongibilité des crédits
 - C. Rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle : Demande de subvention
 - D. Provisions pour créances douteuses
 - 1. Budget Principal
 - 2. Budget Annexe du Camping Les Genêts
 - E. Subventions, Participations, dons
 - 1. Convention avec le Football Club Cœur Médoc Atlantique
 - 2. Convention avec Label Soulac
 - F. Tarifs Communaux
 - G. Concession de la Plage Centrale : Sous-concession pour l'exploitation du lot n° 5 / Avenant n° 1 - Transfert de la sous-concession
- VI - RESSOURCES HUMAINES
 - A. Mise à jour du tableau des effectifs
- VII - QUESTIONS DIVERSES
 - A. Avis sur la demande de dérogation au repos dominical
 - B. Demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à une installation de production de saumons par la Société Saumon du Médoc / Pure Salmon France Fishfarm
 - C. Adhésion au programme du Label Villes et Villages d'Accueil de la Fédération Française des Véhicules d'époque

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Evelyne **MOULIN** est désignée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-01

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 24 novembre 2025, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 26 novembre 2025
De signer le dépôt de la demande du Permis d'Aménager relative à la création d'un lotissement de 18 lots, 43 bis Boulevard Guy Albospeyre à Soulac-sur-Mer.
- Le 26 novembre 2025
De signer la convention régissant les relations entre la Commune et l'Association « La Couture à la Pointe du Médoc » mettant à la disposition de cette dernière une salle au Centre d'Hébergement des Oyats, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2026, et à titre gratuit.
- Le 26 novembre 2025
De signer la convention « Pour la mise en place de plus de sport par semaine pour les collégiens » avec le Collège Georges Mandel, sis 27 rue Georges Mandel à Soulac-sur-Mer, et l'Association EPGV Médoc, sise 58 route des Goélands à Grayan-et-l'Hôpital, portant sur la mise à disposition du Gymnase et du Dojo, à titre gratuit, le jeudi de 13 h à 14 h, durant l'année 2025/2026.
- Le 26 novembre 2025
De signer la déclaration préalable relative aux constructions et travaux non soumis a permis de construire pour des travaux de toiture sur le site du Pré Saint-Gervais, sis 26 boulevard Guy Albospeyre à Soulac-sur-Mer.
- Le 1^{er} décembre 2025
De signer avec l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau du Nord-Médoc (A.C.G.E.N.M.) et l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.), une concession amiable du droit de chasse sur le secteur des Salines de Neyran, pour une période de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, pour une redevance annuelle de 813,94 € T.T.C. par tonne pour la première année, majoré ensuite de 2 % par an.
- Le 1^{er} décembre 2025
De signer une convention de prestation de service en matière de communication pour la rédaction et l'élaboration du bulletin municipal trimestriel « Climats », pour l'année 2026, dont le montant mensuel est fixé à 620,00 €.
- Le 3 décembre 2025
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet HMS Atlantique, Avocats à Bordeaux, suite à la requête introduite par Monsieur le préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 14 novembre 2025 sous le n° 2507855-2 tendant à l'annulation de l'arrêté de permis d'aménager n° PC 033 514 24 S0059 accordée à la SAEM Gironde Energies, ainsi que sa décision implicite de refus de retirer ce permis.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV – PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-02

Rapporteur : M. Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint au Maire

A. FIXATION DE LA REDEVANCE SPANC 2026

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

En l'absence d'éléments nouveaux, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs pour 2026, soit :

- 90,00 € pour le contrôle de conception et d'implantation,
- 78,00 € pour le contrôle de la réalisation des travaux,
- 70,00 € pour le contrôle diagnostic initial ou lors de ventes des installations existantes,
- 16,00 € pour le contrôle périodique des installations,
- Une majoration de 10 % pour les frais généraux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-03

Rapporteur : M. Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint au Maire

B. DÉTERMINATION DE LA SURTAXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la part d'investissement pour l'eau et l'assainissement qui tient compte à la fois de l'annuité de la dette et des volumes facturés.

À compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de fixer comme suit les parts d'investissement de l'eau et de l'assainissement :

- Part investissement Eau : 0,54 € H.T./m³ ;
- Part investissement Assainissement : 0,64 € H.T./m³ ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la part investissement d'eau et d'assainissement pour 2026, tel qu'exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-04

Rapporteur : M. Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint au Maire

C. FIXATION DU PRIX DE L'EAU 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que le prix des abonnements pour 2026.

Pour mémoire, le prix au m³ d'eau (assainissement compris) était en 2025 de 5,0897 € T.T.C./m³ (**hors abonnement**).

Pour tenir compte de l'évolution des dépenses du service (prix de l'énergie, du carburant, du matériel, coût du traitement de l'eau, et prix du traitement des boues de la station d'épuration), il est proposé de procéder à un réajustement du prix de l'Eau.

1. Distribution de l'eau H.T.

a) Abonnement unique Eau

	2026
15 mm	58,2546
20 mm	77,6810
30 mm	87,4005
40 mm	156,4877
60 mm	233,0554
80 mm	427,2705
100 mm	621,4481

b) Tarif unique du m³ d'eau et investissement eau H.T. (surtaxe)

	2026
Tarif unique/m ³	1,5367
Investiss. (surtaxe)	0,5400
Soit prix consommation Eau/m³ H.T.	2,0767

c) Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne tarif H.T.

Consommation eau potable	0,3200
Redevance prélèvement	0,1026
Performance réseaux Eau Potable	0,0812
Soit consommation eau le m³ H.T.	2,5805
Soit consommation eau le m³ T.T.C.	2,7224

2. Assainissement (collectes et traitement des eaux usées)

a) Abonnement annuel unique

	2026
Abonnement Annuel unique	19,4148

b) Tarif unique du m³ assainissement et investissement H.T. (surtaxe)

	2026
Tarif unique m ³ assainissement	1,2985
Investissement assainissement (surtaxe)	0,6400
Soit prix consommation Eau/m³ H.T.	1,9385

c) Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne tarif H.T.

	2026
Performance des réseaux	0,1550
Soit assainissement le m³ H.T.	2,0935
Soit assainissement le m³ T.T.C.	2,3029

3. Prix du m³ eau et assainissement T.T.C. (hors abonnement).

	2026
Prix du m ³ eau et assainissement H.T.	4,6740
Prix du m ³ eau et assainissement T.T.C.	5,0253

4. Frais d'ouverture de branchement (*inchangés*)

Ouverture de branchement d'eau ou pose de compteur Et frais de dossier durant les heures ouvrables	26,68 € H.T.
Ouverture de branchement d'eau ou pose de compteur Et frais de dossier en dehors des heures ouvrables	53,36 € H.T.

5. Tarifs des travaux relatifs à l'Eau et l'Assainissement (*inchangés*)

La facturation sera basée sur les bordereaux du marché à bons de commandes en cours, Majorés de 10 % pour frais généraux.

6. Tarif du contrôle diagnostic des installations reliées à l'Assainissement Collectif

Contrôle diagnostic	163,00 € H.T.
Majoré de 10 % pour frais généraux.	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

V - FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-05

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

A. BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Des ajustements de crédits sont proposés en dépenses et recettes pour 813 000,00 €.

FONCTIONNEMENT

Les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrent à 3 000,00 €.

Dépenses

Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Service	Désignation	Montant
011	624	COM02	Transport scolaire	5 000,00 €
	626	COM05	AMO marché informatique	13 000,00 €
	6042	COMST	Pose et dépose illuminations de Noël	30 000,00 €
	6068		Sapins de Noël (5 000 €) / Décoration véhicule kangoo + balisage mini (630 €) / Panneaux (732 €) / Déficit (1 350 €)	7 712,00 €
	611		Traitement nids de guêpe 2022 (1 500 €) + 2025 (70 €) / Taille végétaux Place JF PINTAT (3 100€) / Gazon Stade Dartial (300 €) / Déficit (5 700 €)	10 670,00 €
	613		Location des illuminations de Noël (25 920 €) / Location télescopique Sept- Oct (6 720 €) / Déficit (7 500 €)	40 140,00 €
	61551		Réparations diverses véhicules (18 000 €) / Déficit (2 165 €)	20 165,00 €

	6156		Maintenance extincteurs (5 000 €) / Entretien chaudières fioul et gaz (5 620 €) / Déficit (220 €)	10 840,00 €
	615221	CINÉMA	Climatisation (remplacement de 2 hélices)	6 610,00 €
	61558	COMSTPLAGE	Réparations composite et ligne de vie paddle (1 010 €)	800,00 €
	6156	HÉBER	Entretien annuel chaufferies	350,00 €
	611	MAISON MEDICALE	Paramétrage fibre et téléphonie	360,00 €
	626		Connexion internet (150 €) / Déficit (330 €)	480,00 €
014	7392221		Remboursement trop perçu Etat	26 100,00 €
Total dépenses de fonctionnement en augmentation				172 227,00 €

Diminution de crédits

Chapitre	Article	Service	Désignation	Montant
011	61558	COM AIRE	Entretien et réparations autres biens mobiliers	- 2 000,00 €
	60631	COMST	Fournitures d'entretien	- 4 000,00 €
	60632		Fournitures de petit équipement	- 5 000,00 €
	60633		Fournitures de voirie	- 5 000,00 €
	6064		Fournitures administratives	- 1 000,00 €
	60632	COMSTPLAGE	Fournitures de petit équipement	- 2 500,00 €
	61551		Entretien et réparations matériel roulant	- 21 600,00 €
023			Virement à la section d'investissement	- 128 127,00 €
Total dépenses de fonctionnement en diminution				- 169 227,00 €

Recettes

Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Désignation	Montant
70	7067	Redevance et droits des services périscolaires	3 000,00 €
Total recettes de fonctionnement en augmentation			3 000,00 €

INVESTISSEMENT

Les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrent à 810 000,00 €.

Dépenses

Augmentation de crédits

Opération	Article	Désignation	Montant
263 <i>PDC et Musée</i>	203	Mission coordination SPS	4 740,00 €
		Vérification capacité portante de plancher bas du logement	3 550,00 €
		MOE – Travaux chauffage	225 094,41 €

		MOE – Modification de la scène	14 470,59 €
		MOE – Travaux balcon et garde-corps	4 000,00 €
	21538	Musée – Mise en place de la fibre	2 000,00 €
	231	Remplacement dalles plafonds	25 500,00 €
		Location algéco stockage œuvres	910,00 €
		Travaux chauffage (complément RAR)	300 000,00 €
		Travaux scène	134 000,00 €
		Travaux balcon et garde-corps	30 000,00 €
280 <i>Résidence Naiades</i>	2181	Mise en place d'une laverie professionnelle (delta facture)	575,00 €
283 <i>Lotissement parcelle BH n°1</i>	203	Etudes pour l'aménagement de la parcelle	10 000,00 €
97086 <i>Matériel</i>	2051	Licences – Poste de secours	600,00 €
		Licences – CMCS	200,00 €
	2183	Serveur école	11 500,00 €
		Onduleur école	1 000,00 €
		Ordinateur Police Municipale	1 070,00 €
		Ordinateur Ecole (M. Bisetto)	980,00 €
97093 <i>Travaux bâtiments</i>	203	Réhabilitation Près St Gervais – Bureau de contrôle	5 500,00 €
		Réhabilitation Près St Gervais – Missions SPS	4 750,00 €
		Réhabilitation Près St Gervais – Diagnostics avant travaux	9 110,00 €
		Rénovation sanitaires écoles – Bureau de contrôle	3 000,00 €
		Rénovation sanitaires écoles - Missions VISA-DET-AOR	9 990,00 €
		Rénovation sanitaires écoles – Mission complémentaire OPC	3 000,00 €
	2131	Renfort bâtiment local festivité (CTM)	4 460,00 €
Total dépenses d'investissement en augmentation			810 000,00 €

Recettes

Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Désignation	Montant
16	1641	Emprunt	927 427,00 €
024		Vente de la parcelle lieudit Les Olives Sud et de 5 véhicules	10 700,00 €
Total recettes d'investissement en augmentation			938 127,00 €

Diminution de crédits

Chapitre	Article	Désignation	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	- 128 127,00 €
Total recettes d'investissement en diminution			- 128 127,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

B. BUDGETS PRIMITIFS 2026

1. BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-06

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

a. Vote du Budget

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 400 000,00 €	11 400 000,00 €
INVESTISSEMENT	10 865 000,00 €	10 865 000,00 €
TOTAL	22 265 000,00 €	22 265 000,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ↳ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - Avec les chapitres « opérations d'équipements » ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le projet de budget proposé,
- ↳ Vote les subventions telles qu'elles figurent en annexe du document budgétaire (Mmes Danielle BERTHOMIER, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ n'ayant pris part ni au débat ni au vote de ces subventions).

Etant précisé également que Monsieur Jean-Luc DIEU n'a pas utilisé le pouvoir de M. Bernard PASQUET pour le vote de ces subventions.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-07

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

b. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'aérodrome

Le budget annexe de l'Aérodrome relève de la nomenclature M57 et est assujetti à la T.V.A.

Il en résulte que quel que soit le mode de gestion utilisé son budget doit être équilibré en principe par les seules recettes du service.

Cette règle connaît néanmoins trois exceptions prévues par l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Commune d'intervenir pour l'équilibre du budget annexe.

Il en est ainsi :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que les travaux importants réalisés ces dernières années à l'Aérodrome, indispensables à son fonctionnement (réfection de la piste, plateforme béton pour chariot hélicoptère, achats cuves et volucompteurs, renouvellement du matériel de distribution, pontage des fissures de voiries, intervention sur la toiture suite à la tempête), et à réaliser cette année (mise aux normes de la cuve, signalisation horizontale et intervention d'un géomètre pour l'aire de retournement), s'inscrivent dans les conditions fixées par la seconde exception prévue par l'article L.2224-2 susvisé qui permet au budget principal de participer au financement de l'activité par le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe afin de pouvoir conserver des tarifs accessibles aux usagers, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention d'équilibre à verser au budget annexe de l'Aérodrome.

Celle-ci, dont le montant serait fixé au maximum à 70 000,00 € serait inscrite au Budget Primitif 2026 (budget principal), en dépense au compte 65736222, et au budget annexe de l'Aérodrome, en recette d'exploitation, au compte 757361.

Son versement interviendra en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide du vote d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Aérodrome, pour l'année 2026, de 70 000,00 €
- Et dit que le versement de cette subvention interviendra en fonction des besoins du budget annexe.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-08

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

c. Versement d'une subvention d'équilibre au C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public administratif rattaché à la Commune, bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement pour lui permettre de mener à bien ses actions dans les différents domaines de l'action sociale.

Pour 2026, les besoins du C.C.A.S. sont estimés à ce stade à 490 000,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution au C.C.A.S. d'une subvention d'équilibre au titre de 2026 de 490 000,00 €,
- Et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune, article 657363, étant précisé que le versement de cette subvention interviendra en fonction des besoins du C.C.A.S.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-09

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

d. Autorisation de programme / crédits de paiement – Réhabilitation Avenue El Burgo de Osma : Modification

Lors de sa séance du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de réhabilitation de l'Avenue El Burgo de Osma en application des dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette autorisation a été modifiée par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2024 et du 15 avril 2025.

Pour rappel, cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements.

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux demandés, il est proposé de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

Numéro AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en euro TTC	Crédits de paiement (CP)	
			2024 (Réalisés)	2025 (Réalisés)
2024-01-277	Réhabilitation Avenue El Burgo de Osma	1 550 000,00 €	65 693,56 €	1 325 823,75 €
			2026	
			158 482,69 €	

Pour l'exercice 2026, les crédits sont répartis comme suit :

- Article 203 11 000,00 €
- Article 2151 8 000,00 €
- Article 204182 30 000,00 €
- Article 231 109 482,69 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de modification ci-dessus ;
- Et inscrit les crédits nécessaires au Budget Principal 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-10

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 610 000,00 €	2 610 000,00 €
INVESTISSEMENT	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €
TOTAL	3 860 000,00 €	3 860 000,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ Au niveau du chapitre pour la section de l'exploitation ;
- ↳ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - Avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-11

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	108 000,00 €	108 000,00 €
INVESTISSEMENT	319 000,00 €	319 000,00 €
TOTAL	427 000,00 €	427 000,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ Au niveau du chapitre pour la section de l'exploitation ;
- ↳ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - Avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-12

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

4. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES OYATS

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	454 000,00 €	454 000,00 €
INVESTISSEMENT	107 000,00 €	107 000,00 €
TOTAL	561 000,00 €	561 000,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ Au niveau du chapitre pour la section de l'exploitation ;
- ↳ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - Avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-13

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

5. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	381 000,00 €	381 000,00 €
INVESTISSEMENT	75 500,00 €	75 500,00 €
TOTAL	456 500,00 €	456 500,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ Au niveau du chapitre pour la section de l'exploitation ;
- ↳ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - Avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-14

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

6. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

La commune de Soulac-sur-Mer est propriétaire d'un terrain constructible situé au 83 route des Lacs. Face au besoin de logements sur notre territoire, il a été décidé de créer un lotissement en aménageant et viabilisant des lots pour les revendre. La réglementation prévoit que pour la création d'un lotissement de lots aménagés et viabilisés destinés à la vente, la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement.

Ce budget retracera l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permettra de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

L'opération porte sur une surface de 15 073 m², sur la parcelle AZ75p.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets d'opérations d'aménagement de lotissements ou de zones à réaliser sur le territoire de la collectivité,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les règles comptables spécifiques applicables aux opérations de lotissement ou d'aménagement de zone,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'ouverture d'un budget annexe pour les activités de lotissement ou d'aménagement de zone,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un budget annexe pour les opérations concernant l'aménagement du lotissement de la parcelle AZ75p,

CONSIDÉRANT que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un budget annexe « Lotissement parcelle AZ75p », à compter du 1^{er} janvier 2026, tenu selon les dispositions et l'instruction budgétaire comptable M57, assujetti à la T.V.A., et retient la méthode de l'inventaire intermittent (inventaire en fin d'exercice),
- Et autorise le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous documents relatifs à ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-15

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

7. VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	500 000,00 €	500 000,00 €
INVESTISSEMENT	500 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ Au niveau du chapitre pour la section de l'exploitation ;
- ↳ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - Avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-16

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

8. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu la délibération du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui précise que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

CONSIDÉRANT que la collectivité a adopté, par la délibération n° 2023-06-12 du conseil d'administration en date du 26 septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget principal ainsi qu'au budget de l'Aérodrome.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, au titre de l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- Donne tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-17

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

C. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 15 avril 2025, la Commune a sollicité l'attribution de subvention pour la rénovation énergétique du groupe scolaire. À ce jour, les travaux porteront seulement sur l'école maternelle.

Ce bâtiment est énergivore, il ne répond plus aux normes d'isolation et de chauffage et ne permet pas d'assurer le confort des usagers en toutes saisons.

L'enveloppe globale des travaux est estimée à 1 887 518,35 € H.T. Ces travaux comportent :

- L'étanchéité et l'isolation de la toiture terrasse,
- L'isolation thermique par l'extérieur,
- Les menuiseries extérieures par du double vitrage,
- Toiture terrasse,
- Le remplacement de la chaudière au fioul par une PAC air/eau,
- Le remplacement des radiateurs et des réseaux,
- La mise en place d'une centrale de traitement d'air double flux,
- La réfection des faux plafonds,
- Le remplacement de la production d'eau chaude sanitaire,
- Le remplacement de l'éclairage par des LED,
- Des travaux induits : peinture, sol, plomberie, maçonnerie....

Le financement de cette opération était assuré par l'autofinancement, le recours à l'emprunt après déduction des subventions obtenues selon le plan de financement suivant :

	DÉPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		HT	TTC
Travaux de rénovation énergétique	981 100,00 €	1 177 320,00	Fonds Vert 2025	930 000,00 €	930 000,00 €
Travaux induits et indirects	352 096,15 €	422 515,38 €	FEDER	580 000,00 €	580 000,00 €
MOE	102 450,83 €	128 063,53 €	Auto-financement	377 518,35 €	681 262,43 €
Prestations annexes, SPS, assurance, bureau de contrôle	57 460,75 €	68 952,90 €			
Frais de gestion (22%)	394 410,62 €	394 410,62 €			
TOTAL	1 887 518,35 €	2 191 262,43 €		1 887 518,35 €	2 191 262,43 €

Afin d'actualiser le plan de financement et de pouvoir solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026 pour cette opération, il est proposé de modifier comme suit le plan de financement suivant :

	DÉPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		HT	TTC
Travaux de rénovation énergétique	981 100,00 €	1 177 320,00	Fonds Vert 2025 (attribué)	525 525,42 €	525 525,42 €
Travaux induits et indirects	352 096,15 €	422 515,38 €	FEDER (sollicité)	580 000,00 €	580 000,00 €
MOE	102 450,83 €	128 063,53 €	DETR 2026 (sollicité)	400 000,00 €	400 000,00 €
Prestations annexes, SPS, assurance, bureau de contrôle	57 460,75 €	68 952,90 €	Auto-financement	381 992,93 €	685 737,01 €
Frais de gestion (22%)	394 410,62 €	394 410,62 €			
TOTAL	1 887 518,35 €	2 191 262,43 €		1 887 518,35 €	2 191 262,43 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la consistance de l'opération, ainsi que le nouveau plan de financement,
- Sollicite l'attribution de la subvention suivante :
 - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026

Étant précisé que le financement complémentaire sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

D. PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-18

Rapporteur : Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

1. BUDGET PRINCIPAL

La comptabilisation des créances entre dans l'indice de performance comptable (I.P.C.), nouvel indicateur de mesure de la qualité comptable. Certaines créances ont une origine supérieure à deux ans et sont considérées comme douteuses.

Par délibération du 18 décembre 2023, une provision de 235,48 € a été votée.

Il convient d'effectuer une provision semi-budgétaire complémentaire de 92,56 € afin d'atteindre 15 % du montant de ces créances et répartie comme suit :

- Provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers : 92,56 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-19

Rapporteur : Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

2. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

La comptabilisation des créances entre dans l'indice de performance comptable (I.P.C.), nouvel indicateur de mesure de la qualité comptable. Certaines créances ont une origine supérieure à deux ans et sont considérées comme douteuses.

Il convient d'effectuer une provision semi-budgétaire de 135,00 € correspondant à 15 % du montant de ces créances et répartie comme suit :

- Provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers 135,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

E. SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, DONNS

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-20

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

1. CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB CŒUR MÉDOC ATLANTIQUE

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention est dans l'obligation, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à 23 000,00 € (montant annuel), de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant l'aide financière apportée en 2026 par la Ville à l'Association le Football Club Cœur Médoc Atlantique, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association le Football Club Cœur Médoc Atlantique ;
- Et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Etant précisé également que Monsieur Jean-Luc DIEU n'a pas utilisé le pouvoir de M. Bernard PASQUET pour le vote de cette subvention.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CŒUR MÉDOC ATLANTIQUE ANNÉE 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Soulac-sur-Mer, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, Maire, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025,

Ci-après dénommée la Ville de Soulac-sur-Mer

D'une part,

L'Association Football Club Cœur Médoc Atlantique, Association Loi 1901, dont le siège social est au 2 rue Jean Goudineau 33780 Soulac-sur-Mer, représentée par Messieurs Bernard **PASQUET** et Cédric **NARBATÉ**, Co-Présidents,

Ci-après dénommée l'Association

D'autre part,

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Association Football Club Cœur Médoc Atlantique intervient sur la commune et contribue au rayonnement de celle-ci à travers ces différentes actions :

- Éducation et formation des jeunes,
- Pratique de la discipline au niveau du championnat régional,
- Organisation des tournois de jeunes en 2026 (2 tournois : « Fétis » les 18 et 19 avril ; « Les Petits Princes » U8 et U9 le 30 mai).

C'est dans ce contexte que la commune intervient pour soutenir l'Association :

- Par la mise à disposition des locaux à titre gratuit (Stades Dartial et Amélie) ;
- Par le versement d'une subvention en espèces, objet de la présente convention (cf. infra article 2.1.).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour effet de définir les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'Association, dans le cadre de leur relation réciproque résultant de l'attribution par la Commune d'une aide à l'Association.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

2.1 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention a été fixé à 23 320,00 € par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2026, compte 6574.

2.2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de permettre à l'Association de préparer la nouvelle saison sportive, la commune s'engage à verser le montant de la subvention au plus tard le 15 août 2026.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 : L'Association adressera à la Commune dans les 6 mois avant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- a) Le rapport moral et d'activités dès l'approbation par l'Assemblée Générale au titre de l'année 2026,
- b) Les comptes annuels certifiés par un expert du Commissariat aux Comptes,
- c) Le compte-rendu financier de subvention (modèle CERFA n° 15059-02).

3.2 : L'Association s'engage par ailleurs à faire mention de l'aide financière de la Commune sur tout support de communication relatif à ses actions.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES

Pendant et au terme de la convention la commune peut effectuer des contrôles (financier et administratif) auprès de l'Association.

L'Association s'oblige à fournir tous documents nécessaires aux vérifications souhaitées, le refus de l'Association étant susceptible d'entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès la production par l'Association des pièces décrites à l'article 3.1, ci-dessus.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis ni indemnité dans les cas suivants :

- En cas d'inobservation par l'une des parties de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 2 mois.
- En cas de cessation d'activité de l'Association ;
- En cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends d'interprétation ou d'exécution des dispositions de la présente convention, les parties rechercheront préalablement toutes solutions amiables avant de voir régler leur différend par voie juridictionnelle.

Dans ce dernier cas, les litiges relèveront de la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Soulac-sur-Mer, en 2 exemplaires, le

Bernard PASQUET et Cédric NARBATÉ
Co-Présidents de l'Association
Football Club Cœur Médoc Atlantique

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre honoraire du Parlement

SORTIE DE MME MANUELA LIEUTEAU-SANCHEZ

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-21

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

2. CONVENTION AVEC LABEL SOULAC

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention est dans l'obligation, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à 23 000,00 € (montant annuel), de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant l'aide financière apportée en 2026 par la Ville à l'Association Label Soulac, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote) :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Label Soulac ;
- Et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
LABEL SOULAC - ANNÉE 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Soulac-sur-Mer, représentée par Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025.

Ci-après dénommée la Ville de Soulac-sur-Mer

D'une part,

L'Association LABEL SOULAC, Association Loi 1901, dont le siège social est au 1 bis, rue Foch 33780 Soulac-sur-Mer, représentée par Madame Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Présidente,

Ci-après dénommée l'Association

D'autre part,

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Association organise les 5, 6 et 7 juin 2026, la vingt troisième édition de « Soulac 1900 ». Cet évènement, dont la renommée dépasse aujourd'hui le cadre du département et de la région, contribue de façon non négligeable à la notoriété de la commune et constitue le point de départ du lancement de la saison touristique.

C'est dans ce contexte que la commune intervient pour soutenir l'Association :

- Par la mise à disposition des locaux à titre gratuit, au 1 bis rue Foch à Soulac-sur-Mer, dont le loyer annuel est estimé à 8 000,00 € ;
- Par le versement d'une subvention en espèces, objet de la présente convention (cf. infra, article 2.1).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour effet de définir les droits et obligations respectifs de la commune et de l'Association, dans le cadre de leur relation réciproque résultant de l'attribution par la commune d'une aide à l'Association.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

2.1 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention a été fixé à 20 000,00 € par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026, compte 6574.

2.2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de permettre la préparation de « Soulac 1900 », la commune s'engage à verser le montant de la subvention au plus tard le 31 mai 2025 sur le compte de l'Association ouvert à la Banque Postale au nom de LABEL SOULAC – n° 20041 01001 1274271W022 81 CCP Bordeaux.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 : L'Association adressera à la commune dans les 6 mois avant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- a) Le rapport moral et d'activités dès l'approbation par l'Assemblée Générale au titre de l'année 2026,
- b) Les comptes annuels certifiés par un expert du Commissariat aux Comptes,
- c) Le compte-rendu financier de subvention (modèle CERFA n° 15059-02).

3.2 : L'Association s'engage par ailleurs à faire mention de l'aide financière de la Commune sur tout support de communication relatif à ses actions.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES

Pendant et au terme de la convention la commune peut effectuer des contrôles (financier et administratif) auprès de l'Association.

L'Association s'oblige à fournir tous documents nécessaires aux vérifications souhaitées, le refus de l'Association étant susceptible d'entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès la production par l'Association des pièces décrites à l'article 3.1, ci-dessus.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis ni indemnité dans les cas suivants :

- En cas d'inobservation par l'une des parties de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 2 mois.
- En cas de cessation d'activité de l'Association ;
- En cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends d'interprétation ou d'exécution des dispositions de la présente convention, les parties rechercheront préalablement toutes solutions amiables avant de voir régler leur différend par voie juridictionnelle.

Dans ce dernier cas, les litiges relèveront de la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Soulac-sur-Mer, en 2 exemplaires, le

Manuela **LIEUTEAU – SANCHEZ**
Présidente de l'Association
Label Soulac

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre honoraire du Parlement

ENTRÉE DE MME MANUELA LIEUTEAU-SANCHEZ

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-22

Rapporteur : Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

F. TARIFS COMMUNAUX

Comme chaque année, une actualisation des tarifs publics est proposée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2026 joints en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-23

Rapporteur : Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

G. CONCESSION DE LA PLAGE CENTRALE : SOUS-CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU LOT N° 5 / AVENANT N° 1 – TRANSFERT DE LA SOUS-CONCESSION

Dans le cadre de la convention de concession de la Plage Centrale signée avec l'État le 11 mars 2021, la Commune a signée 6 sous-concessions portant sur diverses activités.

La sous-concession n° 5 portant sur la location de tentes n° 2 a été attribuée à Monsieur Pierre JEANNE le 3 juin 2021 pour une durée de 3 ans, et renouvelée le 10 mai 2024 pour trois années supplémentaires.

Par lettre du 4 novembre 2025, Monsieur Pierre JEANNE a demandé à transférer la sous-concession dont il est titulaire à son fils, Romain JEANNE.

C'est l'objet de l'avenant n° 1 présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 à la sous-concession du lot n° 5 ci-dessus désignée, portant transfert de la sous-concession de Monsieur Pierre JEANNE vers Monsieur Romain JEANNE,
- Et à autoriser le Maire à le signer.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DE LA PLAGE CENTRALE**

*SOUS-CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU LOT N° 5
(LOCATION DE TENTES N° 2)
SUR LA PLAGE NATURELLE DE SOULAC-SUR-MER*

AVENANT N° 1 : TRANSFERT DE LA SOUS-CONCESSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Soulac-sur-Mer, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, Ci-après dénommée « le concessionnaire »,

D'une part,

Et
Monsieur Pierre JEANNE, 8 rue du Cardinal Donnet 33780 Soulac-sur-Mer,
Ci-après dénommé « le sous-concessionnaire »,

Et

Monsieur Romain **JEANNE**, 3 rue du Mayne 33370 Tresses,
Ci-après dénommé « le nouveau sous-concessionnaire »,

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Soulac-sur-Mer est concessionnaire de la plage naturelle de Soulac-sur-Mer (Plage Centrale) par arrêté préfectoral du 11 mars 2021 pour une durée de 12 ans.

Le sous-concessionnaire, personne physique, du lot n° 5 (location de tentes n° 2) a fait une demande de transfert de la sous-concession vers son fils, Romain **JEANNE**.

CONSIDÉRANT que la convention de concession signée avec l'État le 11 mars 2021 stipule, notamment dans son article 9.3 que « les conventions d'exploitation peuvent éventuellement préciser que les sous-traitant de plage, personne physique, peut transférer cette convention à l'un de ses descendants ... pour la durée restant à courir ».

CONSIDÉRANT que cette possibilité a été reprise par la sous-concession qui précise également dans son article 16 que « le sous-traitant, personne physique, peut transférer le contrat ... à l'un de ses descendants ... pour la durée ... restant à courir »,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de procéder au transfert de la sous-concession portant sur l'exploitation du lot n° 5 (location de tentes n°2) de Monsieur Pierre **JEANNE** à son fils Monsieur Romain **JEANNE**, conformément à l'article 16 de la sous-concession, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 : REDEVANCE

La redevance fixée à l'article 19 de la convention de sous-concession est à la charge du nouveau sous-concessionnaire ci-dessus désigné à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant de transfert entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 : CHAMP D'OPÉRATION

Toutes les stipulations de la convention de sous-concession et ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées, et s'appliquent de plein droit au nouveau sous-concessionnaire.

Fait à Soulac-sur-Mer, en 3 exemplaires, le

Pierre **JEANNE**
Sous-concessionnaire actuel
Lot n° 5

Romain **JEANNE**
Nouveau sous-concessionnaire
Lot n° 5

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre honoraire du Parlement

VI – RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-24

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

A. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la ville de Soulac-sur-Mer doit faire l'objet d'une modification de postes.

Cette modification répond au statut de la fonction publique territoriale défini par la loi du 26 janvier 1984 et se traduit par les mouvements ci- après :

SUPPRESSIONS DE POSTES

- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 2 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

CRÉATIONS DE POSTES

- 2 Technicien
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

VII – QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-25

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

A. AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Par dérogation au principe du repos dominical, conformément à la Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », il est désormais possible au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (l'article L3132-26 du Code de Travail), après avis du Conseil Municipal.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'E.P.C.I. dont la commune est membre. À défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

La Ville a été sollicitée par les supermarchés LIDL et CARREFOUR MARKET pour une autorisation d'ouverture, respectivement aux dates suivantes :

En juin : le 28
En juillet : les 5, 12, 19 et 26,
En août : les 2, 9, 16, 23 et 30,
Et en décembre : les 13, 20 et 27.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique et les organisations syndicales ayant été consultées le 13 octobre 2025,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe de neuf dérogations au repos dominical pour 2026, pour les dates ci-après :

- Les 5, 12, 19 et 26 juillet, les 2, 9 et 16 août, et les 20 et 27 décembre 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-26

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

B. DEMANDE D'AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF À UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE SAUMONS PAR LA SOCIÉTÉ SAUMON DU MÉDOC / PURE SALMON France FISHFARM

Par lettre en date du 12 novembre 2025, le préfet de la Gironde sollicite l'avis de la Commune dans la perspective de l'enquête publique dont le déroulement est prévu du 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026.

Au regard du dossier, Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, et 2 abstentions (Mmes Danielle BERTHOMIER et Cathy THOMPSON), émet un avis favorable au projet d'implantation porté par la société PURE SALMON sur la zone industrialo-portuaire du Verdon-sur-Mer, assortie des demandes et des constats suivants :

CONSTATS	
Stabilité et qualité ressources en eau potable	Bureau d'étude reconnu, la société GEOTEC a conclu à l'absence d'impact sur la stabilité des masses d'eaux souterraines et sur la salinité de l'eau.
Qualité et impacts des rejets	Les conclusions de l'étude menée par le cabinet SEANEO indique que les rejets de la station d'épuration n'auront pas d'impact sur les ressources, les milieux estuariens et leur qualité.
Prélèvement d'eau potable sur le réseau public	Le prélèvement sur le réseau public d'eau potable sera limité à 20 m ³ par jour, pour les besoins du personnel (sanitaires, vestiaires, réfectoires). Les besoins pour l'élevage et la transformation seront couverts par le dessalement d'une partie de l'eau saumâtre prélevée, afin de produire une eau potabilisée à usage industriel.
DEMANDES	
Traitement du phosphore et des phosphates	La Commune demande expressément que les modalités de traitement, d'évacuation ou de valorisation sur d'autres territoires des déchets finaux issus du méthaniseur contenant des phosphates soient communiqués.
Suivi de la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde	La Commune demande qu'une étude du suivi de la qualité des eaux de l'Estuaire de la Gironde soit réalisée.
Participation à la promotion de l'ostréiculture et l'aquaculture produit localement	La Commune demande que la société PURE SALMON participe au soutien matériel ou financier de la communication autour de la production aquacole et conchylicole de Neyran, notamment celle réalisée dans le cadre de la section Régionale Conchylicole d'Arcachon, sur les marchés locaux et nationaux.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-27

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

C. ADHÉSION AU PROGRAMME DU LABEL VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

La Fédération Française de Véhicules d'Époque (F.F.V.E.) est une association reconnue d'utilité publique ayant pour mission d'encourager, de coordonner et de développer les initiatives pour la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque.

La F.F.V.E. a créé le label Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque permettant de faire connaître les collectivités engagées dans une démarche touristique intégrant des animations dédiées aux véhicules d'époque.

L'adhésion par la commune à ce label aurait des retombées en termes de notoriété et de fréquentation touristique au travers d'actions de promotion et de communication auprès de l'ensemble des collectionneurs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au programme du label Villes et Villages d'Accueil de la Fédération Française des Véhicules d'Époque,
- Et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs au dossier de candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20

☪☪

Liste des délibérations examinées de la séance du 15 décembre 2025 :

Numéro	Objet	Sens du Vote
2025-09-01	Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Informations	Prend Acte
2025-09-02	Fixation de la redevance SPANC 2026	Favorable - Unanimité
2025-09-03	Détermination de la surtaxe Eau et Assainissement 2026	Favorable - Unanimité
2025-09-04	Fixation du prix de l'Eau 2026	Favorable - Unanimité
2025-09-05	Budget Principal : Modification de la décision modificative n° 2	Favorable - Unanimité
2025-09-06	Budgets Primitifs 2026 : Vote du Budget	Favorable - Unanimité
2025-09-07	Budgets Primitifs 2026 : Versement d'une subvention d'équilibre au Budget Annexe de l'Aérodrome	Favorable - Unanimité
2025-09-08	Budgets Primitifs 2026 : Versement d'une subvention d'équilibre au C.C.A.S.	Favorable - Unanimité
2025-09-09	Budgets Primitifs 2026 : Autorisation de programme / Crédits de paiement – Réhabilitation Avenue El Burgo de Osma : Modification	Favorable - Unanimité

2025-09-10	Budgets Primitifs 2026 : Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement	Favorable - Unanimité
2025-09-11	Budgets Primitifs 2026 : Budget Annexe de l'Aérodrome	Favorable - Unanimité
2025-09-12	Budgets Primitifs 2026 : Budget Annexe du Camping Les Oyats	Favorable - Unanimité
2025-09-13	Budgets Primitifs 2026 : Budget Annexe du Camping Les Genêts	Favorable - Unanimité
2025-09-14	Budgets Primitifs 2026 : Création d'un Budget Annexe Lotissement	Favorable - Unanimité
2025-09-15	Budgets Primitifs 2026 : Vote du Budget Annexe Lotissement	Favorable - Unanimité
2025-09-16	Budgets Primitifs 2026 : Fongibilité des crédits	Favorable - Unanimité
2025-09-17	Rénovation énergétique de l'école maternelle : demande de subvention	Favorable - Unanimité
2025-09-18	Provisions pour créances douteuses : Budget Principal	Favorable - Unanimité
2025-09-19	Provisions pour créances douteuses : Budget Annexe du Camping Les Genêts	Favorable - Unanimité
2025-09-20	Subventions, Participations, Dons : Convention avec le Football Club Cœur Médoc Atlantique	Favorable - Unanimité
2025-09-21	Subventions, Participations, Dons : Convention avec Label Soulac	Favorable - Unanimité
2025-09-22	Tarifs Communaux 2026	Favorable - Unanimité
2025-09-23	Concession de la Plage Centrale : Sous-concession pour l'exploitation du lot n° 5 / Avenant n° 1 – Transfert de la sous-concession	Favorable - Unanimité
2025-09-24	Mise à jour du tableau des effectifs	Favorable - Unanimité
2025-09-25	Avis sur la demande de dérogation au repos dominical	Favorable - Unanimité
2025-09-26	Demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à une installation de production de saumons par la Société Saumon du Médoc / Pure Salmon France Fishfarm	Pour : 20 voix Abstentions : 2 voix
2025-09-27	Adhésion au programme du Label Villes et Villages d'Accueil de la Fédération Française des Véhicules d'Époque	Favorable - Unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS : Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Ghyslaine **CUNY**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Hervé **BLANC**, Jean-Luc **DIEU**, Agnès **BERGE**, Sylvie **BERTHELEMY**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, July **BERNADA**, Catherine **THOMPSON**,

La Secrétaire

Le Maire

Evelyne **MOULIN**



Xavier **PINTAT**

Annexe du rapport

V – F

TARIFS COMMUNAUX 2026

TARIFS COMMUNAUUX 2026



CHAPITRE 1

CONDITIONS DE LOCATION

- 1) Les demandes de location ainsi que les réservations d'hébergement doivent être établies sur un imprimé spécifique disponible en Mairie (Service d'Accueil).

Doivent y être obligatoirement précisés :

- ◆ L'identité, l'adresse, le n° ☎ du demandeur,
- ◆ La date d'utilisation de la salle,
- ◆ L'heure précise du début et de la fin de l'utilisation,
- ◆ Le nombre de personnes qui seront accueillies dans les salles,
- ◆ La quantité de matériel nécessaire dans les salles ou équipements (le cas échéant).

- 2) Une location ne peut être consentie qu'après :

- ◆ Remise d'une attestation de responsabilité civile couvrant les risques découlant de l'utilisation,
- ◆ Paiement du tarif correspondant,
- ◆ Dépôt des chèques de caution,
- ◆ Constat des lieux contradictoires à l'entrée et à la sortie.

- 3) La réservation doit être exprimée au moins 5 jours avant leur utilisation effective. Toutefois, les services concernés se gardent le droit d'annuler leur réservation pour motif impérieux de service.

- 4) Les cautions sont restituées par le régisseur dès lors qu'il a été constaté par le service concerné que les salles, sont rendus propres, sans détérioration ou dégradation. Dans le cas contraire, le montant des cautions est amputé à due concurrence des frais de dédommagement ou de réparations.

- 5) En cas de mise à disposition gracieuse des salles, les utilisateurs sont tenus d'acquitter, s'il y a lieu, les frais de remise en état des locaux.

- 6) Le paiement des taxes et des locations de l'aérodrome ne doit souffrir aucun retard. En cas de paiement différé, des frais de dossier s'ajoutent au montant dû.

- 7) Pour les foires gastronomiques et artisanales : les emplacements ne doivent en aucun cas excéder :
- 4 mètres de longueur,
 - 4 mètres de largeur.

Les camions ou voitures, servant au transport des produits exposés, doivent, une fois leur déchargement effectué :

- Quitter les abords immédiats de la foire,
- Se ranger sur les emplacements qui leur sont réservés.

- 8) Les véhicules ne sont pas admis sur la place Nord du marché.

CHAPITRE 2

DROITS ET REDEVANCES POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

I - ÉTALAGE DES COMMERCANTS, RESTAURATEURS, CAFETIERS, GLACIERS, PATISSIERS

	2026
- Place Georges Mandel, Place Jean-François Pintat (du 01/07 au 31/08) Droit fixe mensuel au m ²	33,10 €
- Rue de la Plage, et Terrasses Place Aliénor d'Aquitaine Droit fixe mensuel au m ²	54,80 €
- Front de Mer, Esplanade des Girondins (entre les rues Amiral Courbet et Fontête) Droit fixe annuel par m ²	167,20 €
Droit fixe mensuel par m ²	56,10 €
- Front de Mer (hors Esplanade des Girondins) Droit fixe mensuel par m ²	33,10 €
- Toutes les autres rues et places Droit fixe mensuel par m ²	18,50 €
Surtaxe pour occupations temporaires nécessitant une autorisation de Travaux ou un permis de construire	
- Esplanade des Girondins Droit fixe annuel par m ²	30,25 €
- Tout autre site Droit fixe annuel par m ²	15,85 €
- Parking rue Christian Fétis (15 juin/15 septembre) Droit fixe (pour une durée de 3 ans)	1 500,00 €
Part variable : 2 % du chiffre d'affaires	2% du CA
- Emplacement Parcelle AT58 (du 1er juin au 30 septembre) Droit fixe (pour une durée de 3 ans)	8 000,00 €
Part variable : 2 % du chiffre d'affaires	2% du CA
- Emplacement Parcelle AT59 (Période de 5 ans) (Club de surf des Naiades) Loyer annuel (actualisation chaque année)	8 200,00 €
Part variable : 2 % du chiffre d'affaires	2% du CA

II - MARCHÉ COUVERT

Droit fixe annuel par m ²	160,00 €
Collecte des déchets (sauf carton et polystyrène) / redevance annuelle par banc	15,00 €/m ²
Parking place Sud du marché pour poissonniers titulaires d'un banc	143,00 €

III - INDUSTRIELS FORAINS

<i>PLACE GEORGES MANDEL (du 01/07 au 31/08)</i> Emplacement sur surface carrelée Droit fixe mensuel par m ²	43,15 €
<i>PLACE ALIENOR D'AQUITAINE</i> Droit fixe mensuel par m ²	43,15 €

IV - MARCHANDS FORAINS

<i>PLACE NORD (du 01/07 au 15/09)</i> Tarif à la demi-journée par mètre linéaire	5,00 €
<i>PLACE SUD</i> Tarif à la demi-journée - Par mètre linéaire de surface occupée	2,45 €
<i>MARCHÉ DE L'AMÉLIE</i> Tarif à la demi-journée - Par mètre linéaire de surface occupée	2,45 €

V - FOIRES GASTRONOMIQUES ET ARTISANALES

Par journée (emplacement de 16 m ²)	75,30 €
Supplément par module et par foire	64,60 €
Supplément par nocturne	64,60 €

VI - MARCHÉ DES SAVEURS

<i>PLACE ALIENOR D'AQUITAINE (10 samedis - juillet/août/septembre)</i> Tarif annuel - autorisation sur 3 ans Redevance fixe	4 400,00 €
Part variable : 2 % du chiffre d'affaires	2% du CA
Caution matériel	300,00 €

VII - RÉSIDENCE LES NAIÀDES**1) Location Studio**

- Par jour	31,00 €
- Par mois	612,00 €

2) Location T2

- Par jour	46,00 €
- Par mois	765,00 €
- Par mois (renforts saisonniers MNS/CRS/ATPM)	153,00 €

3) Location T3

- Par jour	62,00 €
- Par mois	867,00 €
- Par mois (renforts saisonniers MNS/CRS/ATPM)	255,00 €

Caution clé 21,00 €

Caution nettoyage 67,00 €

Caution pour location 82,00 €

Jeton machine à laver 5,50 €

Options

Jeton machine à laver (sans lessive) 4,50 €

Jeton sèche-linge 3,50 €

Nettoyage appartement (supplément) 60,00 €

VIII - PETIT TRAIN ROUTIER

Par ensemble routier - forfait annuel 1 424,40 €

IX - CAMIONS DE VENTE (hors alimentaire)

Place du SOUVENIR FRANÇAIS

Forfait pour la matinée 162,00 €

X - PLACE DES ARROS

1) Installations de 300 à 500 m²/ jour 368,15 €

2) Installations de plus de 500 m²/jour 588,70 €

3) Installations de moins de 300 m²

- Le premier jour 257,70 €

- Journées suivantes par jour 187,50 €

XI - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ACTIVITÉS SPORTIVES**1 - STADES**

• Manifestations sportives à but non lucratif, organisées par :

- Associations et Clubs Sportifs Soulacais GRATUIT

• Manifestations sportives à but lucratif, organisées par :

- Associations et Clubs Sportifs Soulacais :

Prix par jour 402,10 €

Caution par équipement 402,10 €

- Associations et Clubs Sportifs Extérieurs :

Prix par jour 668,05 €

Caution par équipement 668,05 €

Caution clef 27,00 €

• Stages payants, prix par heure 135,85 €

2 - GYMNASSE

Manifestations sportives organisées par :

- Clubs Sportifs Soulacais GRATUIT

- Associations et Clubs Sportifs Extérieurs :

Prix par jour 1 218,90 €

Prix par demi-journée 609,45 €

Caution salle 609,45 €

Caution clé 30,25 €

3 - DOJO

- Prix par jour 121,15 €

- Prix par demi-journée 60,70 €

- Prix par semaine 757,90 €

Caution salle 757,90 €

Caution clé 30,25 €

4 - TENNIS MUNICIPAUX DE LA FORÊT

Prix par heure

Terre Battue et court couvert - Tickets orange -	13,00 €
Green Set - Tickets roses -	10,00 €
Green Set Groupes (prix unitaire, vendus par 10) - Tickets jaune -	9,00 €
Green Set invités des adhérents du Tennis Club Soulacais	
Pour un invité	4,50 €
Pour deux ou plusieurs invités	9,00 €
Éclairage (couvert - extérieur)	4,50 €
Éclairage club - Tickets vert -	1,50 €
Professeur (agrée par la Mairie)	
Forfait annuel (du 1er /09 au 31/08)	4 000,00 €
<i>(Pour les courts 1 et 2 à l'année, et le 14 sauf juillet /août)</i>	
Location, de court de beach tennis	
½ heure avec ou sans matériel - Tickets beach orange -	5,50 €
Location court de Padel par personne (sans matériel)	
Adhérents au Tennis Club - Carte annuelle	40,00 €
Non-Adhérents (location 1 heure 30)	7,00 €
Location de matériel (la raquette)	
Adhérents ou non-adhérents au Club	2,00 €

5 - MINI-GOLF

La partie (par personne)	5,00 €
--------------------------	--------

6 - CAP 33**A/ - POUR LES FAMILLES ET INDIVIDUELS DE + DE 15 ANS**

1. Activités "Découverte"		GRATUIT
2. Séances d'approfondissement :		
Forfait (fitness, musculation, ...)	Par séance	4,50 €
	Les 5 séances	20,00 €
	Les 10 séances	30,00 €
	Les 20 séances	55,00 €
	Les 30 séances	70,00 €
3. Prestataires extérieurs :		
Surf, sauvetage côtier, longe côte,	Par séance	10,00 €
4. Tournois :		
Les dimanches	Par inscription	GRATUIT
La semaine	Par inscription	GRATUIT

B/ - JUNIOR 10 / 14 ANS

1. Activités "Découvertes" :		GRATUIT
2. Tournois	Par inscription	GRATUIT
3. Activités avec prestataire extérieur (surf) à partir de 10 ans (sauvetage côtier/longe côte) à partir de 8 ans	Par inscription	10,00 €

C/ - LEÇONS DE NATATION

o Tarif réduit	La leçon	8,50 €
	Les 10 leçons	60,00 €
o Tarif normal	La leçon	10,00 €
	Les 10 leçons	87,00 €

7 - CENTRE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF (à effet rentrée 2026)

INTITULÉ	TARIFS 2026	
1/ Adhésion (payable à l'inscription)		
A) Adhésion à partir de 16 ans (1 ou 2 activités)		
1 ^{ère} adhésion	42,60 €	
2 ^{ème} adhésion	38,90 €	
3 ^{ème} adhésion	37,40 €	
les suivantes	32,00 €	
B) Adhésion à partir de 16 ans (3 activités et +)	52,20 €	
2 ^{ème} Adhésion et suivantes	46,20 €	
C) Adhésion entre 6 ans et 16 ans (1 ou 2 activités)	32,00 €	
2 ^{ème} Adhésion et suivantes	29,00 €	
D) Adhésion "Junior" - 6 ans	21,50 €	
1 ^{ère} Adhésion		
2 ^{ème} Adhésion et suivantes	18,75 €	
E) Animateurs bénévoles section	Gratuité carte adhésion pour leur section	
2/ Entrées aux manifestations organisées par le CMCS		
Droit d'entrée adulte	4,00 €	
Droit d'entrée enfant	2,00 €	
3/ Suppléments par section	Abonnement annuel (paiement au comptant à l'inscription)	Abonnement mensuel (sur 10 mois par prélèvement)
Ateliers Numériques	35,00 € le stage	Pas d'abonnement mensuel
Badminton	30,00 €	Pas d'abonnement mensuel
Basket	40,00 €	
Dessin	163,00 €	16,30 €
Danse (street dance)	135,00 €	13,50 €
Remise en forme	145,00 €	14,50 €
Gym. Volontaire enfants	95,00 €	9,50 €
Judo		
Eveil	57,00 €	5,70 €
1 ^{er} judokas, + 6 ans, ados et adultes	76,00 €	7,60 €
2 ^{ème} judokas, + 6 ans, ados et adultes	70,00 €	7,00 €
Karaté	70,00 €	7,00 €
Marche Nordique	75,00 €	7,50 €
Musculation	90,00 €	9,00 €
Pack Musculation / Remise en forme	215,00 €	21,50 €
Peinture sur soie	30,00 €	Pas d'abonnement mensuel
Adhésion Sport +	23,00 €	Pas d'abonnement mensuel
	20,00 € (2ème enfant)	
4/ Tickets		
Ticket sport	5,00 €/ticket	
Ticket culture	5,00 €/ticket (limité à 2 tickets pour l'année 2026)	
Ticket sport ados vacances	9,00 €/ticket	
Sports ados vacances (10/16 ans) <i>10 ados mini pour déclencher le stage capacité max 15 ados du lundi au vendredi que les après-midi</i>	30,00 €/semaine (adhérent au CMCS saison en cours)	40,00 €/semaine (non adhérent au CMCS saison en cours)
Stage Fitness Pass (à partir de 16 ans) <i>10 personnes mini pour déclencher le stage</i>	6,00 € pour 2h (adhérent au CMCS saison en cours)	8,00 € pour 2h (non adhérent au CMCS saison en cours)

XII - AÉRODROME	2026
A - REDEVANCES ABRI	
1) Activité de Loisirs	
- A la journée	4,00 €
- Au mois	80,00 €
- A l'année	850,00 €
2) Activité commerciale	
- A la journée	5,00 €
- Au mois	104,00 €
- A l'année	1 105,00 €
3) Association Aéroclub de Royan Côte de Beauté	
- Dans le cadre de la convention de mise à disposition du club house et du hangar	Gratuit
B - REDEVANCE AUTRE	
1) Remorquage banderoles aériennes	
- Forfait pour 3 mois (hors taxes)	150,00 €
C - CARBURANTS (prix en fonction de l'évolution des coûts d'achat)	
Le prix du JET A1 est défini comme suit :	
- Prix du litre T.T.C. : hors T.I.C. =	
(prix d'achat au litre H.T. + marge fixe au litre 0,15 €) + T.V.A.	
- Prix du litre T.T.C. avec T.I.C. =	
(prix d'achat + marge fixe au litre 0,15 € + TIC par litre 0,302 €) + T.V.A.	
Le prix de l'essence aviation 100 LL est défini comme suit :	
- Prix du litre T.T.C. : hors T.I.C. =	
(prix d'achat au litre H.T. + marge fixe au litre 0,113 €) + T.V.A.	
- Prix du litre T.T.C. avec T.I.C. =	
(prix d'achat + marge fixe au litre 0,113 € + TIC par litre 0,359 €) + T.V.A.	

XIII - LOCATION DES SALLES

Les associations soulacaises bénéficient de 3 locations de salles gratuites par an

1 - PALAIS DES CONGRÈS

- Eclairagiste ou Technicien Audiovisuel :	52,70 €
- La salle sans chauffage et sans office :	
Prix par jour	659,50 €
Caution Salle	659,50 €
Caution Clé	26,30 €
- La salle sans chauffage et avec office :	
Prix par jour	857,40 €
Caution Salle	1 319,15 €
Caution Clé	26,30 €
- La salle avec chauffage et sans office :	
Prix par jour	857,40 €
Caution Salle	659,00 €
Caution Clé	26,30 €
- La salle avec chauffage et avec office :	
Prix par jour	1 056,25 €
Caution Salle	1 319,15 €
Caution Clé	26,30 €
- La salle sans chauffage et sans office :	
Prix par week-end (3 jours)	1 187,50 €
Caution Salle	659,00 €
Caution Clé	26,30 €
- La salle sans chauffage et avec office :	
Prix par week-end (3 jours)	1 385,15 €
Caution Salle	1 319,15 €
Caution Clé	26,30 €
- La salle avec chauffage et sans office :	
Prix par week-end (3 jours)	1 385,15 €
Caution Salle	659,00 €
Caution Clé	26,32 €
- La salle avec chauffage et avec office :	
Prix par week-end (3 jours)	1 582,80 €
Caution Salle	1 319,15 €
Caution Clé	26,30 €

NOTA : La location de l'office sera autorisée sous réserve que son utilisation soit confiée à un traiteur agréé.

2 - SALLE SOCIOCULTURELLE

- La salle sans chauffage ou sans climatisation par jour	323,20 €
- La salle avec chauffage ou climatisation par jour	452,55 €
Caution Salle	323,20 €
Caution Clé	26,30 €
- La salle pour Assemblée Générale des Syndics <i>(installation et ménage compris)</i>	119,50 €

3 - SALLE NOTRE-DAME**Associations locales**

- La salle sans chauffage par jour	328,00 €
- La salle avec chauffage par jour	386,60 €
Caution Salle	328,00 €
Caution Clé	29,20 €
- La salle pour Assemblée Générale des Syndics <i>(installation et ménage compris)</i>	129,00 €

Expositions, ventes diverses, service traiteur, toutes manifestations payantes et utilisation par une société à but lucratif

- La salle,	
Prix par jour	516,95 €
Caution Salle	516,95 €
Caution Clé	28,70 €

4 - CLUB HOUSE TENNIS DE LA FORÊT

- La salle,	
Prix par jour	262,35 €
Caution Salle	262,35 €
Caution Clé	26,30 €

5 - LOCATION DE MATÉRIEL

Tables avec bancs ou chaises	
De 1 à 10	53,00 €
Caution	100,00 €
De 11 à 20	63,00 €
De 21 à 30	73,00 €
De 31 à 40	83,00 €
De 41 à 50	93,00 €
Caution	150,00 €

XIV - VOIRIE (DÉPÔT DE MATÉRIAUX - ÉCHAFAUDAGES)

1 - Rue de la Plage - Place Georges Mandel - Esplanade des Girondins	
Droit fixe mensuel pour toutes surfaces jusqu'à 10 m ²	76,00 €
Droit supplémentaire mensuel par m ² en sus des 10 m ²	12,65 €
2 - Autres rues	
Droit fixe mensuel pour toutes surfaces jusqu'à 10 m ²	43,15 €
Droit supplémentaire mensuel par m ² en sus des 10 m ²	8,20 €

XV - CONCESSIONS FUNÉRAIRES

1 - Concessions funéraires (durée 50 ans) par m ²	107,45 €
2 - Dépotoire :	
- par jour pendant les trois premiers mois	2,15 €
- par jour au-delà du 3 ^{ème} mois sans excéder une année	2,70 €
3 - Columbarium :	
Durée des concessions	
- 15 ans	594,25 €
- 30 ans	990,95 €

XIX - ACTIVITÉS ET SPECTACLES CULTURELS

Entrée Musée d'Art et d'Archéologie	3,00 €
Pour les scolaires, ou les étudiants sur présentation de carte	GRATUIT
Tarifs d'entrée pour les spectacles culturels	
Plein tarif	12,00 €
Tarifs d'entrée pour les spectacles dédiés aux enfants	
Tarif adulte accompagnant	5,00 €
Tarif enfant	5,00 €
Tarif groupe enfants de 5 ou plus (par enfant)	2,50 €
Tarif Concert Place de la Basilique	
Billetterie	12,00 €

Activités et spectacles culturels

Catalogue des Œuvres du Musée	
Intitulé "invitation au regard" l'unité	12,00 €
Exemplaire offert "invitation au regard" au titre de la promotion du Musée	GRATUIT

Spectacle Miss France

Entrée	
- Table	
↳ Adultes avec 1 boisson incluse (hors boisson alcoolisée)	20,00 €
↳ Enfants - jusqu'à 12 ans inclus - avec 1 boisson incluse	12,00 €
↳ 1 table de 6 personnes avec 1 bllle de champagne	100,00 €
- Balcon	
↳ Adultes et enfants	10,00 €
Vente de produits	
- Champagne (la bouteille 75 cl)	30,00 €
- Champagne (la 1/2 bouteille 37,5 cl)	20,00 €
- Coupe de Champagne	7,00 €
- Cidre brut (la bouteille 75 cl)	11,00 €
- Coca, Orangina, Schweppes, Perrier, Jus de fruits, Bières ...	4,00 €
- Eau minérale (0,33 cl)	2,00 €
- Petits assortiments salés	2,00 €

XX - VISITES GUIDÉES

Découverte de la Basilique et des Villas	
Tarif plein	7,00 €
Tarif réduit (<i>Handicapés, groupe de + de 10 personnes</i>)	6,00 €
Tarif enfant (<i>Enfant de 6 à 12 ans</i>)	4,00 €
Tarif enfant de - de 6 ans	Gratuit
Le Patrimoine de la Belle Époque	
Tarif plein	7,00 €
Tarif réduit (<i>Handicapés, groupe de + de 10 personnes</i>)	6,00 €
Tarif enfant (<i>Enfant de 6 à 12 ans</i>)	4,00 €
Tarif enfant de - de 6 ans	Gratuit
Visite énigme : Les trésors de Soulac-sur-Mer	
Tarif plein	7,00 €
Tarif réduit (<i>Handicapés, groupe de + de 10 personnes</i>)	6,00 €
Tarif enfant (<i>Enfant de 4 à 12 ans</i>)	4,00 €
Tarif enfant de - de 4 ans	Gratuit
Groupes Scolaires - accompagnant	Gratuit
Visite nature : exploration plage !	
Tarif plein	3,00 €
Tarif enfant (<i>à partir de 5 ans</i>)	3,00 €
Visite de la Ferme aquacole de Neyran	
Tarif plein	9,00 €
Tarif enfant (<i>Enfant de 5 à 12 ans</i>)	5,00 €
Tarif enfant de - de 5 ans	Gratuit
Visite des bunkers	
Tarif plein	7,00 €
Tarif réduit (<i>Handicapés, groupe de + de 10 personnes</i>)	6,00 €
Tarif enfant (<i>Enfant de 6 à 12 ans</i>)	4,00 €
Tarif enfant de - de 6 ans	Gratuit
Groupes scolaires - accompagnant	Gratuit
Tarif enfant scolaires (<i>Enfant de 7 à 16 ans</i>)	4,00 €
Les huîtres du Médoc de port en port	
Tarif plein	19,00 €
Tarif enfant (<i>Enfant de 5 à 12 ans</i>)	14,00 €
Tarif enfant de - de 5 ans	Gratuit
Chasse aux trésors : les secrets de l'Amélie	
Tarif unique	4,00 €
Tarif enfant (<i>Enfant de 5 à 12 ans</i>)	4,00 €
Tarif enfant de - de 5 ans	Gratuit

XXI - TÉLÉSURVEILLANCE

(application de l'indice du coût de la construction)

Particuliers / Mois	} Pour information	45,74 €
(Soit pour l'année 2026 : 548,88 €)		60,98 €
Professionnels / Mois		
(Soit pour l'année 2026 : 731,84 €)		